

Mémoire  
**PRESTATION DE DÉCÈS**

Présenté par la  
**CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC**

Présenté à la  
**MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC**  
**M. ÉRIC GIRARD**

Dans le cadre des  
**CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2024-2025.**

**JANVIER 2024**



## La Corporation des thanatologues du Québec

La Corporation des thanatologues du Québec (CTQ) représente le domaine funéraire au Québec, notamment en appuyant les thanatologues dans une perspective de développement professionnel et en accompagnant les familles dans le deuil. Elle réunit plus de 125 entreprises funéraires exploitant 500 succursales et une centaine d'entreprises partenaires réparties à travers le Québec. Ensemble, les membres de la Corporation des thanatologues représentent fièrement le secteur funéraire au Québec et tiennent à en supporter l'évolution et à en promouvoir l'excellence. En termes de représentativité, les membres de la Corporation des thanatologues occupent près de 60 % de l'ensemble du secteur funéraire québécois, ce qui en fait le principal représentant de notre domaine.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 112  
Québec (Québec) G2J 0B9  
Téléphone : 418 622-1717  
[info@corpothanato.com](mailto:info@corpothanato.com)  
[www.corpothanato.com](http://www.corpothanato.com)

### **Contact :**

Annie St-Pierre  
Directrice générale  
Téléphone : 418 622-1717  
[annie.saint-pierre@corpothanato.com](mailto:annie.saint-pierre@corpothanato.com)

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 112  
Québec (Québec) G2J 0B9  
[info@corpothanato.com](mailto:info@corpothanato.com)  
[www.corpothanato.com](http://www.corpothanato.com)

## Sommaire

- La Corporation des thanatologues, qui représente 500 succursales d'entreprises funéraires de la province et une centaine de fournisseurs, présente ce mémoire qui fait état de l'importance de moderniser la prestation de décès versée pour les cotisants du Régime des rentes du Québec à leur décès.
- Les entreprises funéraires sont des partenaires de premier plan lors d'un décès, et surtout pour Retraite Québec en raison du rôle administratif qu'elles jouent auprès des familles endeuillées.
- Le coût moyen d'un rituel funéraire conventionnel peut aujourd'hui varier entre 4 000\$ et 8300\$.
- Alors qu'elle pouvait atteindre 3590\$ en 1997, la prestation de décès a été réduite à 2 500 \$ en 1998 et n'a pas été augmentée ni indexée depuis, donc depuis 26 ans.
- La prestation de décès ne rembourse aujourd'hui moins du tiers des coûts funéraires, alors qu'elle en remboursait plus de 70 % en 1997.
- Les recommandations formulées par la CTQ sont loin de créer une pression sur le Régime des rentes, considérant sa bonne santé financière mais surtout que la prestation ne représente que 0,1% de la réserve du régime de base de Retraite Québec et que 0,7% de toutes les prestations reçues.

### **La Corporation des thanatologues du Québec recommande de :**

- Revoir à la hausse la prestation de décès du Régime des Rentes du Québec afin de rétablir un soutien financier convenable aux cotisants du régime à leur décès en la ramenant au niveau de 1997 et y ajoutant l'indexation annuelle depuis, soit à une somme de 6085,00\$
- Y prévoir une valorisation annuelle.
- Éliminer l'assujettissement de cette prestation à la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Établir un mécanisme pour permettre aux familles de désigner l'entreprise funéraire en tant que mandataire et bénéficiaire de la prestation de décès.

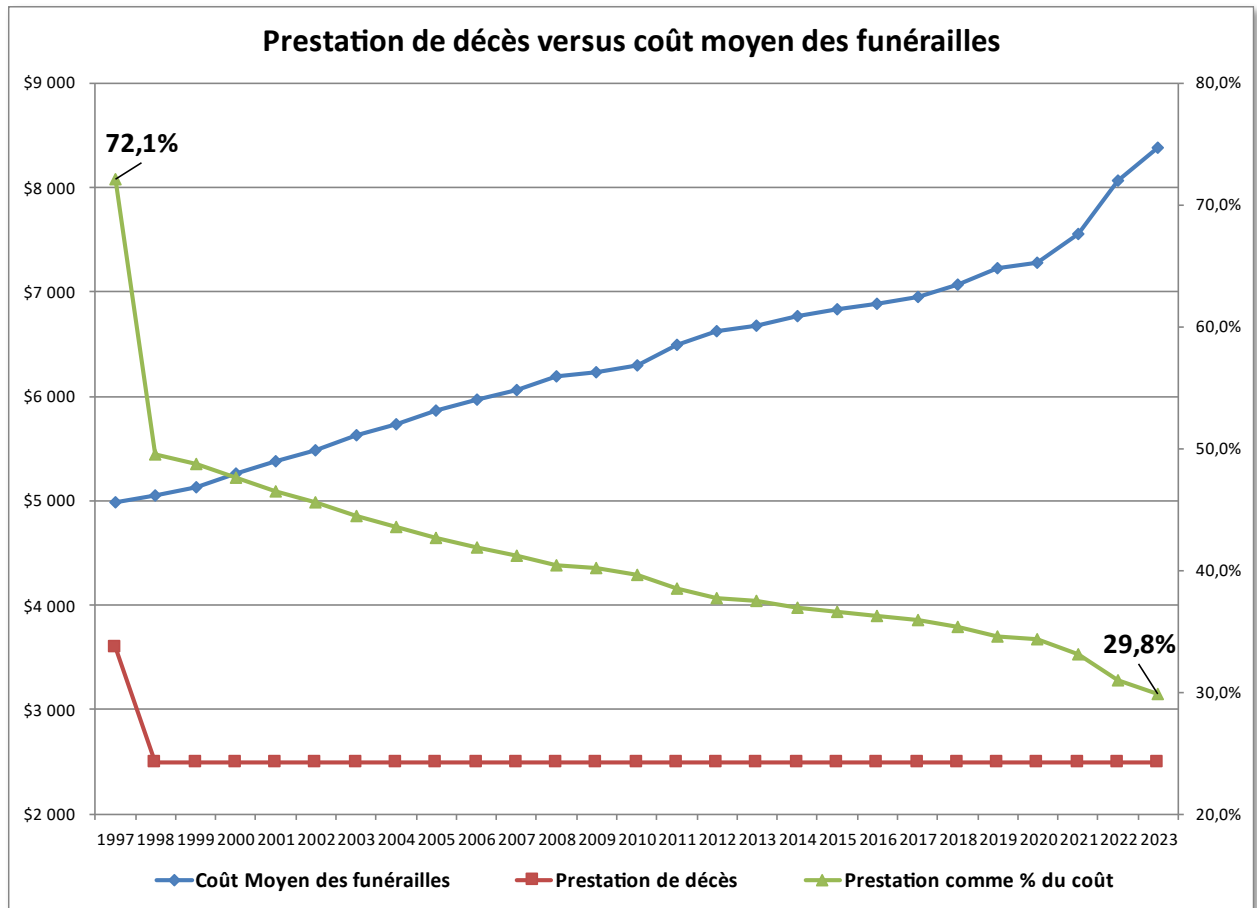
## La prestation de décès au Québec

La prestation de décès du Régime des Rentes du Québec revêt une importance primordiale pour de nombreuses familles du Québec. Selon les données recueillies auprès de nos membres, jusqu'à 35% des familles misent uniquement sur la prestation de décès pour payer les funérailles de leur proche. Or, cette prestation n'a pas été augmentée, ni ajustée ou indexée, depuis 1997. Au contraire, elle a même été diminuée. Alors, qu'elle était jusqu'à un maximum de 3590\$ en 1997, elle a été réduite à 2500\$ l'année suivante pour tous et est demeurée à ce même niveau, malgré qu'il y ait eu des augmentations des prestations versées par les travailleurs et les employeurs au régime depuis.

**Parce que la prestation de décès n'a pas augmenté depuis 26 ans, les personnes endeuillées s'endettent ou renoncent à offrir des funéraires empreintes de dignité ou avec des rituels dont ils ont besoin pour traverser leur deuil sainement et respecter leurs valeurs familiales.**

Les coûts moyens pour les produits et services funéraires, quant à eux, sont passés de 4 907\$ en 1997, à environ 8378\$, en 2024, uniquement en calculant l'ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation. En 1997, la prestation de décès de 3590\$ remboursait 72% de la facture des frais funéraires. En 2024, ce même montant ne couvre plus que 29 % du coût moyen de ces frais. Évidemment, ce pourcentage ne cesse de réduire au fil des ans. À 2500\$, c'est nettement insuffisant pour respecter la dignité du défunt et de soutenir le deuil des proches, encore moins quand il s'agit d'un défunt qui a contribué toute sa vie au Régime des Rentes du Québec. ( Voir graphique page suivante).

**Figure 1. Prestation de décès versus coût moyen des funérailles, 1997 à 2023**



Source : Corporation des thanatologues, 2023

Si l'on veut comparer ce qui est versé au décès d'un Québécois, donc uniquement pour le Québec, les prestations de décès (pour frais funéraires) de la CNESST et de la SAAQ, qui sont tous deux des régimes contributifs, sont, dans les deux cas, nettement supérieures. D'ailleurs, la SAAQ vient même d'ajuster à la hausse la prestation versée à une personne qui perd la vie sur la route. L'indemnité pour couvrir les frais funéraires à la SAAQ s'élève à une somme de 8339\$. Du côté de la CNESST, le montant forfaitaire est de 6 318\$ pour 2023 – un montant indexé annuellement.

En France, car on aime bien s'y comparer ces temps-ci, le soutien financier comparable de Capital décès au décès est de 5432\$ en 2024 et n'est pas imposable.

Car en plus de son insuffisance, cette prestation de décès au Québec est aussi imposable à la succession ou aux payeurs de frais funéraires, ce qui accentue le fardeau financier des familles.

C'est pourquoi nous demandons également de retirer l'imposition pour un mettre un frein au phénomène de renonciation à la prise en charge d'un défunt par des proches. Effectivement, en raison de l'insuffisance de la prestation de décès et de son imposition, il n'est pas rare que des proches abandonnent la prise en charge d'un cotisant à Retraite Québec en raison de l'effet d'imposition que cela entraîne.

Aussi, nous tenons à porter votre attention sur le fait que la prestation de décès est aussi appliquée sur des produits et services taxables. Le véritable pouvoir d'achat de la prestation de décès est de 1500\$, une fois impôts et taxes appliquées.

**Prestation décès : 2 500.00 \$**

- 16% impôt provincial (400.00 \$)
- 15% impôt fédéral (375.00 \$)
- 9.975% TVQ (216.89 \$)
- 5% TPS (108.72 \$)

**Solde net de la prestation de décès de Retraite Québec: 1500.33 \$**

Enfin, nous vous demandons de ne pas oublier les endeuillés dans votre réflexion actuelle monsieur le ministre.  
Nous demeurons à votre disposition.

Corporation des thanatologues du Québec et ses membres.